




# EXCELLENT QUALITY

Audit –Formation–Consulting en Qualité

The Key Of Success



	<p><b>CHAIN OF CUSTODY Version 6.1</b></p> <p><b>VALIDE A PARTIR DU 01/01/2023</b></p> <p><b>OBLIGATOIRE A PARTIR DU 01/07/2023</b></p>
---	---

CHAIN OF CUSTODY –POINTS DE CONTROLE ET CRITERES DE CONFORMITE CHAINE D’APPROVISIONNEMENT – <b>PRINCIPAUX CHANGEMENTS</b>	
STRUCTURE DE GESTION	
Bilan Matière	<p>-Possibilité de réalisation de <b>l'exercice du bilan matière lors de l'auto-évaluation et de l'audit de certification</b> si l'entreprise dispose d'un système d'information permettant une <b>vérification automatisée en temps réel et instantanée du bilan matière</b> avec toutes les informations requises</p> <p>-Enregistrement aussi des informations sur <b>les quantités intermédiaires</b> en plus des quantités certifiées, non certifiées, entrants, sortants et stockés.</p>
Sous-traitants	<p>Communication de la <b>liste des sous-traitants</b> et toute mise à jour à <b>l'organisme de certification</b> au plus tard <b>5 jours</b> après la première utilisation des services sous-traités</p> <p><b>Les sous-traitants à haut risque :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ sont audités dans le cadre de la certification CoC de l'entreprise ou détiennent un certificat CoC, <b>un certificat PHA (Produce Handling Assurance) ou IFA valide</b></li> <li>➤ L'audit du sous-traitant peut être réalisé par un auditeur de l'organisme de certification différent de celui réalisant l'audit de l'entreprise</li> </ul>
Enregistrements d'achats et de ventes	<p><b>Conservation des enregistrements d'achats et de ventes :</b></p> <p>Si la société auditée agit en tant que sous-traitant, les documents de livraison entrants et sortants doivent être conservés</p>



CHAIN OF CUSTODY –POINTS DE CONTROLE ET CRITERES DE CONFORMITE CHAINE D'APPROVISIONNEMENT – <b>PRINCIPAUX CHANGEMENTS</b>	
Archivage des enregistrements	<b><u>Durée de conservation des enregistrements :</u></b> S'il n'y a ni dates d'expiration ni exigences légales, les registres doivent être conservés pendant 2 ans
Dépassement des limites	<b><u>Procédure de gestion des dépassements limites :</u></b> La procédure tient également compte de la gestion des différents pays de destination des produits certifiés.
Label GGN	Disposer d'une procédure garantissant que les produits vendus avec les éléments visuels du label GGN sont enregistrés dans le portail du label GGN
	Evaluation écrite traitant des pertes de produits qui se produisent, où dans le processus de production et pourquoi
	Définition des objectifs de réduction des pertes et déchets alimentaires
Applicable aux cultures transformées /aquaculture/bétail poste abattage/lait	Disposer d'un système de sécurité alimentaire certifié en place au moment de l'audit de certification : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Norme reconnue GFSI</li> <li>• Ou certification HACCP</li> <li>• Ou norme <b>GLOBALG.A.P. reconnue de sécurité alimentaire</b></li> </ul>
CONTRÔLE À LA RÉCEPTION ET À L'EXPÉDITION	
Authentification Systématique via les systèmes IT de GLOBALG.A.P.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Procédure pour authentifier systématiquement les numéros GGN, <b>PHA</b> ou CoC des <b>fournisseurs directs</b></li> <li>• Vérification régulière en utilisant les systèmes informatiques de GLOBALG.A.P pour s'assurer que le certificat du fournisseur est valide au moment où les produits sont achetés ou reçus par la société</li> <li>• La procédure d'authentification doit inclure le GGN, numéro CoC et/ou PHA-N du seul fournisseur direct (c'est-à-dire le fournisseur auprès duquel l'entreprise achète le produit)</li> </ul>



CHAIN OF CUSTODY –POINTS DE CONTROLE ET CRITERES DE CONFORMITE CHAINE D'APPROVISIONNEMENT – <b>PRINCIPAUX CHANGEMENTS</b>	
Ecarts de livraison	La <b>procédure détermine</b> que les produits ne peuvent plus être manipulés ou vendus avec la mention <b>GLOBALG.A.P.</b> quand ils sont commandés en tant que produits certifiés mais livrés sans le numéro CoC ou sans le GGN du fournisseur dans les documents de vente ou sur les bons de livraison et/ou échouent le contrôle à la réception/à l'expédition
<b>TRACABILITE</b>	
Système de traçabilité	Pour chaque lot de produits vendu ( <b>ou manipulé, si la société agit en tant que sous-traitant</b> ) en tant que certifié, le système de traçabilité doit être capable de retracer le produit depuis la facture de vente ( <b>ou les documents de livraison sortants si l'entité juridique agit en tant que sous-traitant</b> ) jusqu'à un ou plusieurs fournisseur(s) certifié(s)
<b>IDENTIFICATION ET ÉTIQUETAGE</b>	
Utilisation du « GGN » et/ou « CoC »	Le GGN du producteur peut être utilisé sur les documents de vente et sur les étiquettes des produits pour identifier un producteur lorsque la méthode de préservation de l'identité est utilisée.
<b>PRODUITS AVEC LES ÉLÉMENTS VISUELS DU LABEL GGN</b>	
Label GGN	Le logo du label GGN remplacé par le label GGN
	Les fournisseurs de produits à étiqueter avec les éléments visuels du label GGN sont enregistrés et validés sur le portail du label GGN
	Les emballages et les matériaux hors étiquette utilisés conjointement avec les éléments visuels du label GGN sont approuvés par le secrétariat GLOBALG.A.P.
	Les produits à étiqueter avec les éléments visuels du label GGN sont identifiés et séparés des autres produits.
	Les exigences 5.3, 5.5, 5.6, 5.8, 5.9 sont supprimés

Référence : <https://www.globalgap.org/>